



**Conseil de gestion du Parc naturel
marin du golfe du Lion
Séance du 23 février 2017**

Délibération n°2017-006

Adoption de l'ordre du jour

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 à L.334-5, R. 334-15, R.334-33, R.334-34 et R.334-36
- VU le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT la proposition d'ordre du jour du conseil de gestion du 23 février 2017

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer

Article unique

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion adopte l'ordre du jour, sans modification.

Le Président du Conseil de gestion

Michel MOLY



14^e CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

ORDRE DU JOUR

Date : 23 février 2017

Lieu : Torreilles, 10h-16h30

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du conseil de gestion du 24 novembre 2016
3. Compte-rendu du bureau du 31 janvier 2017
4. Approbation du rapport activités 2016
5. Approbation du programme d'actions 2017
6. Information sur le renouvellement du conseil de gestion
7. Dossier sur le respect de la réglementation des pêches
8. Information sur le dossier Eolien
 - 8.1. Réunion du nouveau groupe de travail Eolien
 - 8.2. Planification spatiale pour les fermes d'éoliennes flottantes commerciales
 - 8.3. Projet de raccordement RTE pour les éoliennes pilote de la zone Leucate-Barcarès
 - 8.4. Aménagement du port de Port-la-Nouvelle
9. Information sur le dossier Natura 2000 au large